

4) prendre toute mesure d'urgence
non du présent article.

The Government in Council consists the
commencement of that application may
resort and

(4) generally for carrying out the pur-
poses and provisions of this section.

10. L'article 8 a a pas pour effet de porter
sur le présent article, on a permis que son
nom, de prétendre à des droits ou à une
compétence législative sur la zone extra-
territoriale ou sur les territoires indiens ou
non, ni de limiter l'application d'une loi
fédérale.

8. For greater certainty, the provisions of
section 8 shall not be interpreted as providing
a basis for any claim, by or on behalf of a
province, in respect of any interest in or
legislative jurisdiction over the offshore area
or the living or non-living resources of the
offshore area or as limiting the application of
any federal law.

Compétence des tribunaux

Jurisdiction of Courts

10. Compétence
des tribunaux

10. (1) Les tribunaux extra-territoriaux sont
compétents, à l'égard de toute question qui
survient, même en partie, dans la zone extra-
territoriale et à laquelle une loi s'applique en
vertu de la présente loi, de la même manière
qu'ils le seraient si elle survenait dans leur
territoire.

10. (1) A court has jurisdiction in respect
of any matter that arises in whole or in part
in the offshore area and to which a law
applies pursuant to this Act if the court
would have had jurisdiction had the matter
arisen in the Province of Newfoundland.

10. Compétence
des tribunaux

(2) Les tribunaux mentionnés au para-
graphe (1) ont toute faculté pour exercer leurs
pouvoirs à l'égard des questions qui y sont
visées.

(2) A court referred to in subsection (1) may
make any order or exercise any power it
considers necessary in respect of any matter
referred to that subsection.

10. Compétence
des tribunaux

(3) Dans toute loi fédérale,
les tribunaux du ressort de St. John's exer-
cent leurs pouvoirs à l'égard des questions
visées au paragraphe (1).

(3) Subject to any other Act of Parlia-
ment, proceedings in respect of any matter
referred to in subsection (1) shall be con-
ducted and conducted in the judicial centre
of St. John's.

10. Compétence
des tribunaux

(4) Le présent article n'a pas pour effet de
limiter la compétence que les tribunaux por-
tent indépendamment de la présente loi.

(4) Nothing in this section limits the juris-
diction that a court may exercise apart from
this Act.

10. Compétence
des tribunaux

(5) Pour l'application du présent article,
sont assimilés aux tribunaux les juges qui y
siègent ainsi que les juges de paix.

(5) In this section, "court" includes a
judge thereof and any justice.

Dispositions générales

General

11. Dispositions
générales

11. Les articles 7 à 10 n'ont pas pour effet
de limiter l'application des lois des
provinces de droit ou des textes d'application
qui peuvent avoir indépendamment de la pré-
sente loi.

11. Nothing in sections 7 to 10 limits the
operation that any Act, law, rule of law or
instrument may have apart from this Act.